RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00498
Numéro SIREN : 310 776 299
Nom ou dénomination : CASSOUS

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2016 sous le numéro de dépôt 12855

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
Le 06 JUIL. 2016
sous le N° 12855

CASSOUS
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 6.200.000 euros
Siège social : Espace Phare – 27 rue Alessandro Volta
33700 MERIGNAC
310 776 299 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 JUIN 2016
(EXTRAIT)

L'an deux mille seize, et le vingt-neuf juin, à quinze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 14 juin 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La Société AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL et le Cabinet LASSUS & ASSOCIES, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Monsieur Henri CASSOUS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Philippe CASSOUS et Madame Valérie CASSOUS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.439 actions sur les 3.439 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

.../...

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social de la Société à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°12855 en date du 06/07/2016

A titre extraordinaire :

- Réduction du capital de la Société par voie de rachat de 300 de ses propres actions sous condition suspensive ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital ;

.../...

A titre ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes.

Il donne également lecture du rapport sur la gestion du groupe.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.../...

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la partie extraordinaire de la présente assemblée et du rapport des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L225-204 alinéa 2 du Code de commerce, décide, sous la condition suspensive ci-après exprimée, d'autoriser le Directoire à réduire le capital d'un montant de 540.854,90 euros, pour le ramener de 6.200.000 euros à 5.659.145,10 euros par voie de rachat de 300 de ses propres actions, au prix unitaire de 11.712,71 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence au Directoire tous pouvoirs à l'effet de décider, sous réserve des oppositions éventuelles, de la réalisation de cette réduction de capital, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, et de constater le rachat et l'annulation desdites actions.

L'assemblée générale décide que le rachat des 300 actions de la Société se fera moyennant un prix de 3.513.813 euros.

La réduction du capital s'imputera de la manière suivante :

- à concurrence de 540.854,90 euros sur le compte « Capital » ;

- et à concurrence du solde soit 2.972.958,10 euros sur le compte « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées s'éteindront au jour de leur annulation qui devra être constatée par une décision du Directoire. Ces actions ne pourront notamment prétendre à aucun droit sur les dividendes versés au titre de l'exercice en cours.

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'adresser une offre d'achat de 300 actions de la Société à l'ensemble des actionnaires qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour transmettre à la Société leurs options d'achat, lesquelles seront satisfaites à concurrence de leurs droits respectifs.

La réalisation définitive de la réduction de capital est soumise à la condition suspensive d'une décision du Directoire constatant au plus tard le 31 décembre 2016 (i) l'absence d'opposition des créanciers et (ii) l'acceptation de l'offre d'achat par un ou plusieurs actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital, décide de déléguer au Directoire tous pouvoirs à l'effet de modifier en conséquence les statuts et de réaliser les formalités y afférentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

A TITRE ORDINAIRE :

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le Président
Monsieur Henri CASSOUS